

**AVENANT À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS  
DANS LA COMMUNAUTÉ DE GESGAPEGIAG  
pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014**

ENTRE

LE CONSEIL DE BANDE DES MICMACS DE  
GESGAPEGIAG

représenté par le chef  
(ci-après appelé le « Conseil »)

ET

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU  
CANADA

représentée par le ministre de la Sécurité publique et  
de la Protection civile  
(ci-après appelée le « Canada »)

ET

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

représenté par le sous-ministre de la  
Sécurité publique  
(ci-après appelé le « Québec »)

(ci-après collectivement appelés les « parties »)

**ATTENDU QUE** les parties ont conclu l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Gesgapegiag pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014, ci-après appelée l' « Entente ».

**ATTENDU QUE** les parties conviennent de modifier l'Entente afin d'accorder exceptionnellement une contribution spéciale pour l'année financière 2013-2014.

**PAR CONSÉQUENT**, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe « A » (Budget) font partie intégrante de la présente entente.
2. Le sous-article 20.1 de l'Entente est remplacé par le sous-article suivant :

« 20.1 La somme maximale des coûts afférents aux services policiers financée par le Canada et par le Québec est établie, selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à 458 662 \$ pour l'exercice financier 2013-2014.

Dans le cadre du présent exercice financier uniquement, le Canada et le Québec accordent exceptionnellement une somme additionnelle établie, selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à 32 790,58 \$ pour l'exercice financier 2013-2014.

3. Le sous-article 20.2 de l'Entente est remplacé par le sous-article suivant :

« 20.2 Les contributions annuelles du Canada et du Québec sont établies selon le ratio suivant : cinquante-deux pour cent (52 %) pour le Canada et quarante-huit pour cent (48 %) pour le Québec.

a) Pour l'exercice financier 2013-2014, leur contribution respective relative à la somme maximale des coûts afférents aux services policiers est de :

i) 238 504 \$ pour le Canada.

ii) 220 158 \$ pour Québec.

b) Pour l'exercice financier 2013-2014, leur contribution respective relative à la somme additionnelle exceptionnellement octroyée est de :

iii) 17 051,10 \$ pour le Canada.

iv) 15 739,48 \$ pour Québec. »

4. Le sous-article 20.3 suivant est ajouté à l'Entente :

« 20.3 La somme additionnelle prévue par le sous-article 20.1 alinéa 2 sera versée sur réception des pièces justificatives pour les achats prévus à l'annexe « A » (Budget). Ces achats devront avoir été effectués avant l'échéance de la présente entente. »

5. L'Annexe « A » (Budget) de l'Entente est remplacée par l'annexe « A » (Budget) jointe à la présente entente.

6. Tous les autres termes et conditions de l'Entente continuent de s'appliquer sous réserve des dispositions de la présente entente.

**EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL,**

  
LE CHEF

March 20, 2014  
signé le

**POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**

  
LE SOUS-MINISTRE ADJOINT  
SECTEUR DE LA GESTION DES URGENCES  
ET DES PROGRAMMES

MAR 10 2014  
signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



---

LE SOUS-MINISTRE DE  
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

28 MARS 2014

---

signé le

**ANNEXE « A »**  
**Budget du corps de police**

**Somme maximale des coûts afférents aux services policiers**

	2013-2014
<b>Revenus</b>	
Canada	238 504 \$
Québec	220 158 \$
<b>Total</b>	<b>458 662 \$</b>
<b>Coûts estimés</b>	
Salaires et charges sociales	364 255 \$
Repas, hébergement et voyages	3 000 \$
Formation et développement	2 000 \$
Services professionnels	18 000 \$
Frais d'administration	8 000 \$
Matériels et équipements	2 856 \$
Matériel didactique et de bureau	5 000 \$
Réparation et maintien	6 000 \$
Énergie	21 609 \$
Télécommunication	9 144 \$

Primes d'assurances	8 000 \$
Loyer des installations policières	9 208 \$
Frais bancaires	1 590 \$
<b>Total</b>	<b>458 662\$</b>

**Somme additionnelle exceptionnellement octroyée**

	2013-2014
<b>Revenus</b>	
Canada	17 051,10 \$
Québec	15 739,48 \$
<b>Total</b>	<b>32 790,58 \$</b>
<b>Coûts estimés</b>	
Système de communication police	24 767,38
Veste pare-balle	1 019,20 \$
Uniformes	634,00 \$
Radar	6 370,00 \$
<b>Total</b>	<b>32 790,58 \$</b>